Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau Développement agricole et partenariat pour l'innovation (BDAPI)** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **Secrétariat général** **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** Bureau de gestion des personnels de catégories A et des agents contractuels	**Note de service** **DGER/SDRICI/2016-486** **13/06/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDRICI/2015-630 du 23/07/2015 : appel à projets 2016, pour la sélection de chefs de projet de partenariat au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.
Nombre d'annexes : 0

Objet : description du dispositif chef de projet de partenariat permettant à de jeunes ingénieurs de s'impliquer dans l'enseignement technique agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Directions de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) Etablissements d'enseignement supérieur publics Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Monsieur le Vice-président du CGAAER Monsieur le Président d'IRSTEA

Résumé : cette note de service décrit le dispositif de chef de projet de partenariat dont l'objectif est de permettre à de jeunes ingénieurs de s'impliquer dans l'enseignement technique agricole tout en acquérant une expérience dans les domaines de la recherche, du développement agricole et de la conduite de projet.
Elle précise le statut de chef de projet de partenariat et le rôle des différents acteurs intervenant dans ce dispositif.

Le dispositif des chefs de projet de partenariat de l'enseignement agricole

1. Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de permettre à de jeunes ingénieurs de s'impliquer dans l'enseignement technique agricole public tout en acquérant une expérience dans les domaines de la recherche, du développement agricole et de la conduite de projet. Il doit favoriser la création de partenariats durables entre les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieurs, les organisations socio-professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'inscrit dans les missions d'animation et de développement du territoire et de développement, expérimentation et innovation confiées à l'enseignement agricole.

2. Description du dispositif et public éligible

Le dispositif national est piloté par un comité de pilotage comprenant des représentants du ministère chargé de l'agriculture (Secrétariat général/Service des ressources humaines, Direction générale de l'enseignement et de la recherche, Inspection de l'enseignement agricole, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) et de l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA). Il se réunit au moins une fois par an pour réaliser le bilan des actions en cours et proposer d'éventuelles évolutions du dispositif. Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par la DGER.

Chaque année, un appel à projets est lancé par note de service de la DGER auprès des EPLEFPA qui répondent en présentant des projets d'une durée de trois ans comprenant nécessairement des composantes de recherche et de développement du territoire. Un jury est chargé de sélectionner les projets éligibles. Sa composition et son fonctionnement sont décrits dans la note de service de l'appel à projets précitée.

Les projets éligibles sont présentés à certains ingénieurs, notamment les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) sortant d'école, en fonction du nombre de postes disponibles.

Les ingénieurs qui sont affectés à ces projets prennent leur poste à la rentrée scolaire suivante. Leur affectation a une durée de trois ans. Cette durée peut-être exceptionnellement prolongée deux fois un an maximum, après évaluation par le comité de pilotage, sous réserve des disponibilités du programme budgétaire concerné.

Le Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI) est chargé pour la DGER de l'animation nationale du dispositif. Il assure la coordination du dispositif entre les agents et l'ensemble des partenaires concernés.

3. Situation administrative des chargés de projet de partenariat

Les chefs de projet sont administrativement affectés à l'IRSTEA. Leur situation administrative et les relations entre IRSTEA et l'EPLEFPA sont définies dans une convention spécifique.

Le Bureau de gestion des personnels de catégories A et des agents contractuels du SRH est chargé d'assurer la gestion administrative des chargés de projet de partenariat.

4. Accompagnement

Les chefs de projets de partenariat bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement tout au long de leur projet :

Des membres du CGAAER (ingénieurs généraux et/ou inspecteurs généraux) suivent individuellement les chefs de projet et effectuent des visites dans les EPLEFPA. L'une d'elle aura lieu en particulier dans les premiers mois d'affectation. Une seconde visite d'évaluation, en cours de projet, est également programmée en cas de demande de prolongation de la mission ou de problèmes rencontrés lors du déroulement de la mission.

La Direction de la Formation des Agents de l'Etat (DFAE) d'AgroSup Dijon organise une formation spécifique d'accompagnement à la prise de fonction pour les chefs de projet, mise en place dans le cadre du plan national de formation. Elle comprend trois sessions par an.

La DRAAF (SRFD) est chargée du suivi du projet dès sa conception. Elle organise un comité de suivi impliquant le directeur de l'EPLEFPA accueillant le chef de projet et les représentants des principaux partenaires. Ce comité de suivi est notamment chargé d'apporter au chef de projet un appui pour appréhender le contexte territorial du projet, pour la construction du projet détaillé et sa mise en œuvre. Il se réunira au moins trois fois par an et adressera les comptes rendus des réunions à la DGER. La cohérence de la mission par rapport à la politique régionale sera vérifiée lors des entretiens de gestion annuels entre la DGER et le DRAAF. Le comité de suivi de la mission est différent du comité de pilotage du projet mis en œuvre.

Le directeur de l'EPLEFPA s'assure des conditions de prises de fonction du chef de projet de partenariats. Il permet au chef de projet de s'appuyer sur une équipe de projet interne à l'EPLEFPA et de participer régulièrement aux réunions de direction de l'EPLEFPA afin d'intégrer pleinement le projet au fonctionnement et à la vie de l'établissement dans toutes ses dimensions.

La Bergerie Nationale anime le site www.adt.educagri qui met en valeur les dispositifs "chefs de projet de partenariat" et "tiers temps" de l'enseignement agricole. Elle organise chaque année un séminaire auquel sont conviés les chefs de partenariat.

5. Suivi administratif

Les établissements doivent saisir chaque année un rapport d'étape en octobre sur le site : http://www.adt.educagri.fr/index.php?id=dispositifs0. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF/SRFD. A partir de ce rapport d'étape administratif, il sera extrait un résumé qui figurera sur le site ouvert au public. Ce rapport d'étape sera établi selon le cadre de réponse figurant dans le formulaire de saisie.

Pour le ministre, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

Pour le ministre, et par délégation,
La secrétaire générale

Valérie METRICH-HEQUET